



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION « FETE DES
LANTERNES 2026 »
DU JEUDI 26 FEVRIER AU LUNDI 02 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté Municipal DRH2025-5765 portant délégation de signature à Monsieur **Samuel DUMOUTIER**, Directeur Général des Services par intérim,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **FETE DES LANTERNES 2026** », organisée par l'association **PANTHERES CLUB**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre, **du jeudi 26 février au lundi 02 mars 2026**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

- Du jeudi 26 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 02 mars à 14h00 :

*les places de parkings situées sur le Boulevard Hubert Delisle face au Casino, sont réservées à l'organisateur.

*le stationnement est interdit sur le parking attenant à la place du Forum, ainsi que sur les places de parkings (côté OUEST) situées avant l'accès au Quai Sud du Port Lislet Geoffroy.

-Le dimanche 1^{er} mars 2026 de 01h00 à 21h00, le stationnement est interdit :

-sur le parking attenant à « Alizé Plage »

-sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre la rue François Isautier et la rue François de Mahy (des 2 côtés)

-sur l'ensemble du parking situé avant l'accès au Quai Sud du Port Lislet Geoffroy.

-Le dimanche 1^{er} mars 2026 de 06h00 à 21h00, le parking Albany (partie haute) est réservé à l'organisateur.

Ces espaces seront matérialisés par barrières et plots béton.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

- Du jeudi 26 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 02 mars à 06h00, la circulation est interdite sur le parking attenant à la Place du forum. *(Un accès est maintenu pour les professionnels du port)*

-Le dimanche 1^{er} mars 2026, de 06h00 à 14h00, la circulation est interdite sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre la rue François Isautier et la rue François de Mahy. (Côté mer)

-Le dimanche 1^{er} mars 2026, la circulation est interdite sur l'ensemble du Boulevard Hubert Delisle (des 2 côtés), portion comprise entre la rue François Isautier et la rue François de Mahy, **à partir de 14h00 pour permettre la pose du dispositif anti-intrusion qui sera effectif à 14h30 et ce jusqu'à 21h00.**

-Le dimanche 1^{er} mars 2026, de 14h00 à 21h00, la circulation est interdite dans la rue Victor le Vigoureux portion comprise entre la rue du Four à Chaux et le Boulevard Hubert Delisle. *(Sauf riverains et membres de l'organisation munis d'un badge).*

-Le dimanche 1^{er} mars 2026, à partir de 06h00 jusqu'au lundi 02 mars à 06h00, dans la rue Victor Le Vigoureux, il est interdit de tourner à gauche à l'intersection avec le Boulevard Hubert Delisle.

*Les interdictions ci-dessus énoncées ne concernent pas les véhicules d'intervention urgente et de secours.

*Les dispositifs ci-dessus énoncés sont matérialisés par blocs anti intrusion et véhicules de type bélier aux extrémités pour faciliter l'accès des véhicules de secours.

*La réouverture de la voie, à l'issue de l'horaire prévu par le présent arrêté, interviendra uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettront, sur appréciation des forces de sécurité, notamment la Police Nationale.

ARTICLE 3/Le public est informé du déroulement d'un défilé, le dimanche 1^{er} mars 2026 de 18h45 à 19h30 selon les modalités suivantes :

- **Départ : Jardins de la Plage – Boulevard Hubert Delisle -.**
- **Arrivée : Jardins de la Plage**

- En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.
- Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

*La mise en place, le maintien et le retrait des dispositifs matérialisés, tels que barrières, blocs béton, plots, véhicules béliers ou tout autre équipement destiné à restreindre la circulation et le stationnement, seront assurés par les services techniques, en conformité avec le présent arrêté et sous contrôle des autorités compétentes.



ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le

26 FEV. 2026

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par intérim

Samuel DUMOUTIER

